



## BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

### BAGNOLS

N° 16

Le 05 décembre 2022

#### CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 10 novembre 2022**

Excusée : Cécile MAHE (pouvoir à Annie THERET-BIET) - Absent : Daniel LEOTY.

Secrétaire de séance : Nicolas DIF.

#### **I. MARCHES DE TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire est autorisé à signer les marchés pour un montant de **854 273.54 € Hors Taxes** :

- Lot n° 1. Désamiantage (ADS de Clermont-Ferrand) pour un montant de **32 850 €**
- Lot n° 2. VRD (SA RMCL de Vebret) pour un montant de **173 924.90 €**
- Lot n° 3. Démolitions - Gros Œuvre (SARL GOUNY et FILS de Margerides) pour un montant de **77 000 €**
- Lot n° 4. Ossature métallique - Serrurerie (Entreprise MONT d'Aubière) pour un montant de **29 478.60 €**
- Lot n° 5. Couverture et Bardages métalliques (SAS MAGRIT d'Ussel) pour un montant de **167 101 €**
- Lot n° 6. Menuiseries extérieures alu (SARL BESSE JC de Bort-Les-Orgues) pour un montant de **34 663 €**
- Lot n° 7. Menuiseries intérieures bois avec la SAS GOUNY TMB d'Ussel pour un montant de **54 939.50 €**
- Lot n° 8. Plâtrerie- Peinture (SAS ALBESSARD-CHASSAGNAT de Mauriac) pour un montant de **139 933.50 €**
- Lot n° 9. Sols - Carrelages (SAS ALBESSARD de Mauriac) pour un montant de **14 720 €**
- Lot n° 10. Electricité (SAS TAZE ELECTRICITE d'Ydes) pour un montant de **79 611.44 €**
- Lot n° 11. Plomberie - Sanitaires - Chauffage (SAS MAGRIT d'Ussel) pour un montant de **50 051.60 €**

**Unanimité**

#### **II. TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

- Prix du repas : **6.60 €**
- Participation des parents par enfant : **3.55 €**. **Unanimité**

#### **III. RESEAU ASSAINISSEMENT POUR MONSIEUR DURAND**

Le Conseil municipal autorise Monsieur Maxime DURAND, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 405, sise 310 chemin du Ponchet, à raccorder sa maison d'habitation au réseau d'assainissement collectif. Le montant des travaux sera à la charge du demandeur. **Unanimité**

#### **IV. VIREMENTS DE CREDITS**

Les décisions modificatives suivantes sont approuvées :

##### **FONCTIONNEMENT :**

##### **DEPENSES**

6411	Personnel titulaire	+ 8 400.00
022	Dépenses imprévues	- 8 400.00

**Unanimité**

#### **V. CONTRAT DE PREVOYANCE STATUTAIRE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin de renouvellement au contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de GROUPAMA Rhône Auvergne Rhône Alpes. **Unanimité**

#### **VI. FINANCEMENT TRANSPORT SEJOURS SCOLAIRES EN MONTAGNE**

Le Maire fait part au Conseil municipal du dispositif "Aide au départ à la montagne" mis en place par la Région Rhône Alpes Auvergne pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette opération consiste à financer le transport des élèves de l'école jusqu'au lieu de pratiques de ski dans la limite de 3 000 € maximum par classe pour un cycle de journées de ski scolaire.

Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès de la Région pour le RPI Bagnols/Larodde. **Unanimité**

#### **VII. CONVENTION TAXE DE SEJOUR**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'encaissement du produit de taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques municipaux par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. **Unanimité**

### **VIII. SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PDD**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy de Dôme afin d'effectuer un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL.

**5 voix pour, 1 voix contre (Anaïs PASSELAIGUE), 2 abstentions (Marie-Claire BOYER, Stéphane SAINT-ROYRE)**

### **IX. VIREMENTS DE CREDITS - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>
6541	Créances admises en non-valeur	250.00
61523	Entretien, réparations réseaux	-250.00

**Unanimité**

### **X. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Issoire, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 205.42 €.

**Unanimité**

### **XI. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Sur proposition du Service de Gestion Comptable d'Issoire, le Conseil municipal décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 3 477.64 €. **Unanimité**

### **XII. REFERENDUM ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil municipal décide de mettre en place l'extinction de l'éclairage public à Aulnat-Soubre et dans le bourg. Résultats des procès-verbaux des opérations de vote du 21 octobre 2022 :

**Pour Aulnat-Soubre :**

- Inscrits : 26 - Votants : 21 - Bulletin blanc : 0 - Bulletins nuls : 2 - Exprimés : 19 - OUI : 18 - NON : 1

**Pour le bourg :**

- Inscrits : 105 - Votants : 81 - Bulletin blanc : 1 - Bulletins nuls : 2 - Exprimés : 78 - OUI : 71 - NON : 7. **Unanimité**

### **XIII. VENTE PARCELLE SECTION DE BAGNOLS**

#### **- Vente Marie-Paule TRONCHE**

Le procès-verbal des opérations de vote a été établi le 21 octobre 2022.

Résultats : Inscrits : 75 - Votants : 54 - Enveloppe vide : 1 - Exprimés : 53 - OUI : 52 - NON : 1.

Le Conseil municipal accepte de céder à Madame TRONCHE Marie-Paule une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 207. **7 voix pour – 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE)**

#### **- Vente Mireille MONESTIER**

Le procès-verbal des opérations de vote a été établi le 21 octobre 2022.

Résultats : Inscrits : 75 - Votants : 54 - Enveloppe vide : 1 - Bulletin blanc : 1 - Exprimés : 52 - OUI : 51 - NON : 1.

Le Conseil municipal accepte de céder à Madame MONESTIER Mireille une partie de la parcelle cadastrée section AC n°189. **7 voix pour – 1 abstention (Stéphane SAINT-ROYRE)**

### **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur Daniel LEOTY fait part de sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de Conseiller municipal par lettre remise au Maire le 02 novembre 2022.

2/ Le Maire est interpellé par Monsieur et Madame SOUCACHET qui voudraient savoir si le projet éolien est à nouveau à l'ordre du jour. Le Maire informe l'assemblée que le projet ne l'est pas.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **MARCHE DE NOEL**

Le Marché de Noël se déroulera Dimanche 18 décembre dès 10 heures à la salle des fêtes.

Au programme :

Animation par le Comité des fêtes, tombola commerçants et Bagnols Anim's, restauration sur place et à emporter, buvette, panier garni des exposants & vente de pompes, balades à poneys de l'APE de 10 h à 12 h 30, animation musicale.

#### **PHOTO**

La photo communale est disponible en Mairie.

Prix du retraitage photographique :

- Format 20 cm x 30 cm : 6 €

- Format 30 cm x 40 cm : 9 €

- Format 60 cm x 80 cm : 20 €

Les personnes intéressées peuvent passer commande en Mairie jusqu'au 30 décembre 2022.

Si paiement par chèque : à l'ordre de ART PHOTOGRAPHIC.

## **REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

La Commune procède en ce moment à la révision de sa réglementation des boisements, en démarche intercommunale avec les communes de La Tour d'Auvergne, Cros, Saint Donat, Singles, Larodde, Labessette et Trémouille Saint Loup.

La réglementation des boisements est un outil mis à la disposition des communes pour garantir l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace. Elle permet également d'assurer la protection des milieux naturels, de la ressource en eau et la préservation des paysages.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a missionné le bureau d'études Réalités pour établir un diagnostic, animer les réunions et produire les documents nécessaires.

### **Les objectifs de la réglementation des boisements :**

Le maintien des terres pour l'agriculture, la préservation des paysages, la protection des milieux naturels, la prévention des risques naturels.

### **Qu'est-ce que la réglementation des boisements ?**

Il s'agit de définir des règles de plantations, replantations ou semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune ou d'un territoire intercommunal en dehors des parcelles bâties.

Les cultures des sapins de Noël, les plantations d'arbres fruitiers ne sont pas concernées, de même les parcs et jardins attenants à une habitation échappent à cette réglementation.

La réglementation des boisements comporte 3 périmètres, chacun complété d'un sous-périmètre :

#### **Le périmètre à boisement interdit**

Dans ce périmètre, tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits pendant une durée de dix ans. Il est constitué par les parcelles non boisées, à vocation agricole.

#### ***Sous périmètre à boisement interdit après coupe rase :***

Dans ce sous périmètre, seront incorporées les parcelles déjà boisées, à potentiel agricole qu'il ne sera pas possible de reboiser après une coupe rase.

#### **Le périmètre à boisement réglementé**

Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations, replantations ou semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable au Conseil départemental. En plus du choix des essences, les distances de plantation par rapport aux limites, aux cours d'eau et aux habitations sont réglementées dans ce périmètre.

#### ***Sous périmètre à boisement réglementé après coupe rase :***

Dans ce sous périmètre, seront incorporées des parcelles déjà boisées, dont le reboisement après coupe- rase sera réglementé dans les mêmes conditions que les boisements en périmètre réglementé.

#### **Le périmètre à boisement libre**

A l'intérieur de ce périmètre, aucune interdiction ou limitation de plantation ne peut être prononcée, ni quant au choix des essences ni quant aux distances de plantations, si ce n'est les règles générales du droit commun, une distance de plantation de deux mètres par rapport aux fonds voisins notamment.

#### ***Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture***

Il s'agit d'un périmètre qui n'a pas de valeur réglementaire, il englobe des parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture.

### **Comment la révision de la réglementation des boisements est-elle établie ?**

La réglementation des boisements est mise en place par le Conseil départemental sur proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Celle-ci se réunit par groupes de travail dans les différentes communes, avec l'appui technique du bureau d'études Réalités et du service agriculture et forêt du département.

Les différentes réunions de travail sont prévues entre octobre 2022 et mars 2023.

A l'issue de ces travaux, le projet fera ensuite l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale aura 3 mois pour émettre un avis.

A l'issue de ce délai, le projet sera soumis à enquête publique pendant 1 mois. Le commissaire enquêteur qui sera désigné pourra renseigner le public et porter des observations sur le registre d'enquête. Il aura 1 mois pour rédiger un rapport d'enquête publique.

La nouvelle réglementation pourra alors être rendue applicable par délibération du Conseil départemental après avis des communes concernées, de la communauté de communes Dôme Sancy Artense, de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Le financement de la réglementation des boisements est pris en charge en intégralité par le Département du Puy-de-Dôme.

Pendant toute la durée des études et jusqu'à l'approbation des réglementations des boisements, le Département du Puy-de-Dôme instaure des mesures conservatoires. Durant cette période, toutes plantations, replantations et semis d'essences forestières sont interdits sur les parcelles agricoles, les landes ou les friches du territoire concerné, et dans les massifs boisés inférieurs à 4 ha.

## OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCANSANCY

Une nouvelle année se termine à l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy, avec un bilan positif et une année riche en projets :

- La sortie prévue en décembre 2022 du nouveau site internet [www.auvergnevolcansancy.com](http://www.auvergnevolcansancy.com) : nouveau design, interface plus ergonomique, et de nouvelles fonctionnalités...

- Schéma d'accueil et de diffusion de l'information : cette étude, menée par un cabinet extérieur, en collaboration avec la communauté de communes, a pris fin en mai 2022. Elle a permis de mener une réflexion autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de la destination.

- Révision de la charte graphique de l'office de tourisme et réalisation d'illustrations pour ses éditions et reportages photos réalisés sur le territoire pour mettre en avant la destination sur l'ensemble des supports de l'Office de tourisme.

- Saison estivale 2022 (juillet/août) – Quelques chiffres

Résultats issus d'une enquête menée par l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy : questionnaire envoyé à 241 partenaires (secteur et hors secteur), du 2 au 18 septembre 2022 inclus. 90 réponses soit 37,3% des partenaires sollicités. L'été chez nos partenaires :

Note sur leur ressenti général : 3,74/5 (rappel 2021 : 4,08/5)

➤ 78 % des partenaires ont attribué une note entre 4 et 5 à leur saison estivale (juillet et août 2022), soit + 1 point par rapport à 2021.

➤ Satisfaction des clients sur la Destination Auvergne VolcanSancy : 4,26/5 (rappel 2021 : 4,32/5), (89 % des partenaires estiment la satisfaction de leurs clients entre 4 et 5).

➤ 36 % de nos partenaires hébergeurs estiment la fréquentation stable de leur structure, 30 % en hausse et 27 % en baisse.

➤ 39% de nos partenaires indiquent avoir observé une hausse de leur chiffre d'affaires durant l'été 2022, 37 % une stabilité et 24 % une baisse.

L'été à l'Office de tourisme :

➤ 22 973 visiteurs accueillis sur les 5 points d'accueil (Orcival, La Tour d'Auvergne, Tauves, marché de Saint-Sauves et Centre Montagnard Cap Guéry, en juillet/août (+ 10 % par rapport à 2021).

➤ 2041 personnes ont participé aux animations de l'Office de tourisme en 2022 (+ 3.76 % par rapport à 2021).

L'Office de tourisme s'efforce de proposer, chaque année, un programme d'animations accessible à tous et diversifié.

De manière générale, nous notons une hausse continue de l'activité touristique en Auvergne VolcanSancy depuis quelques années et un intérêt croissant des porteurs de projet pour notre territoire.

**Office de tourisme Auvergne VolcanSancy**, Route de Bagnols – 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

[infostourisme@auvergnevolcansancy.com](mailto:infostourisme@auvergnevolcansancy.com) - [www.auvergnevolcansancy.com](http://www.auvergnevolcansancy.com) – ☎ 04 73 65 89 77

Bureaux d'accueil : Centre Montagnard Cap Guéry, La Tour d'Auvergne, Orcival et Tauves.

## MODIFICATION LIGNE TER CLERMONT-FERRAND/MAURIAC

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région reprendra en gestion directe la ligne TER Clermont-Ferrand/Mauriac. Cette ligne intégrera le réseau « cars Région du Puy de Dôme » sous le nom de ligne P47-Clermont-Ferrand/Mauriac. La tarification, grand public en particulier, sera simplifiée avec un tarif unique par trajet de 3 € par trajet (25 €/10 voyages) et un abonnement mensuel de 45 €.

Les usagers, actuellement détenteurs d'un abonnement annuel, devront le résilier auprès de la SNCF avant le 31 décembre 2022 et reprendre un abonnement mensuel à partir du mois de janvier soit sur [oura.com](http://oura.com), soit auprès d'un point d'informations et de vente physique du réseau.

Pour les abonnements scolaires type Abonnement Scolaire Réglementé et Abonnement Interne Scolaire, ceux-ci seront remplacés par un abonnement scolaire régional pour la ligne concernée.

Site internet : [www.laregionvoustransporte.fr](http://www.laregionvoustransporte.fr)

Antenne régionale des transports interurbains et scolaires du Puy de Dôme

59 Bd Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2 - ☎ 04 73 31 84 00.

## CLIC SENIOR MONTAGNE

### **VOUS ou un de VOS PROCHES A PLUS DE 60 ANS, LE CLIC VOUS CONCERNE**

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) est une association loi 1901 financée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme et la CARSAT.

Le rôle du CLIC est d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille dans leurs différentes démarches (aides à domicile, aménagement du logement, entrée en établissement ...).

Le CLIC "Senior-Montagne" organise chaque année des conférences et des ateliers (activités physiques, réunion d'information sur différents thèmes).

Pour tous renseignements, contacter le CLIC

Maison des Services de Santé – 107, route du Puy de Dôme - 63820 LAQUEUILLE - ☎ 04.73.65.20.89

Email : [clic.senior-montagne@wanadoo.fr](mailto:clic.senior-montagne@wanadoo.fr) - Site internet: [www.clicseniormontagne.fr](http://www.clicseniormontagne.fr)